

PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Si vous souhaitez poursuivre votre activité dans le domaine de la climatisation

Votre activité évolue...

A partir du 4 juillet 2009, une loi régleme les activités liées à la climatisation.

Quels sont les gaz concernés par la nouvelle réglementation ? Les gaz fluorés R12-R413 et R134a utilisés depuis 1995 dans tous les circuits de climatisation automobile. L'activité automobile est donc concernée.

Quelles sont les obligations pour mon entreprise ? La loi est applicable au 04/07/09, la 1^{re} obligation pour l'entreprise est d'être en possession d'une attestation de capacité.

Qui la délivre ? Un organisme agréé par l'Etat. Il faut remplir un dossier complet. L'organisme a alors 2 mois pour répondre après réception du dossier.

Quelles sont les conditions pour l'obtenir ? Etre en possession d'un matériel conforme et disposer d'un personnel compétent devant être en possession d'une attestation d'aptitude.

Combien de temps est-elle valable ? 5 ans. **Renseignez-vous au**

Rejoignez le réseau

Déjà plus
de 100 adhérents
en région Centre



- Aide à la réalisation de votre dossier
- Soutien technique
- Support commercial
- Site portail Internet www.climtonic.fr
- Pas de redevance, pas de cotisation



**ATTESTATION DE CAPACITÉ OBLIGATOIRE AU 04/07/09 POUR POUVOIR CONTINUER
A INTERVENIR SUR LA PRESTATION DE CLIMATISATION**

N° 0 810 400 845

N°AZUR : PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE